

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE - RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 23 JUIN 2015**

**L'an deux mil quinze et le vingt trois du mois de juin** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents :** GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël, BERTRAND Chantal, CLEYRAT Christian,

**Excusé :** BUTHOD Jeff, USANNAZ Bernard, MORIN Sébastien

**Secrétaire :** CLEYRAT Christian,

**I - URBANISME :**

- **Déclaration Préalable** : Mme Jeanne Monique PELLICIER : réfection de la toiture de sa maison : avis favorable du conseil municipal

- **Permis Modificatif** : Commune de Valezan : modification des claustras ainsi que du mur de soutènement du parking : avis favorable du conseil municipal

*Tous les dossiers sont en attente de la validation par arrêté de la DDT d'Albertville.*

**II - DELIBERATIONS :**

**1 - Signature des actes de régularisation de la route de « La Leissière » 5ème partie :**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessous :

FATTET Simone : C 1659, 1 m<sup>2</sup>.

CTS TANTET : C 1872, 31 m<sup>2</sup> et C 1874, 114 m<sup>2</sup>.

SILVESTRE Estelle : C 1917, 89m<sup>2</sup>.

VILLIEN Jean-Pierre : A 536, 19m<sup>2</sup>.

VILLIEN Marie-Claire : B 802, 50m<sup>2</sup>.

CTS TANTET : C 1856, 22m<sup>2</sup>.

PERONNIER Laurence : B 826, 73m<sup>2</sup>.

USANNAZ Jacky : C 1902, 192m<sup>2</sup> et C 1852, 202m<sup>2</sup>.

PELLICIER BAL Monique : B 821, 154m<sup>2</sup>.

VAN NORDEN Colette : C 1930, 194m<sup>2</sup> et B 798, 1m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus.
- **PREND ACTE** que la régularisation de la route de la Leissière par l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public.
- **DONNE POUVOIR** au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

## **2 - Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population en 2016 :**

Madame La maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de désigner Monsieur PELLICIER Guy 2<sup>ème</sup> Adjoint en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016.

- Monsieur PELLICIER Guy ne percevra aucune rémunération.

## **3 - Motion de soutien à l'attention des communes et EPCI de Savoie**

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de motion suivante :

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7.7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13.2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37.62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39.7 M€, soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9.5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique,
- Et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017, la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Par ailleurs, le FPIC ne tient compte que des ressources des communes ; or les communes de montagne ont des dépenses incontournables (dénivellement, entretien de voirie plus difficile et fréquent...)

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier Ministre a mis en place, en lien avec leurs associations, dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de soutenir la motion à l'attention des communes et EPCI de Savoie.

#### **4 - Signature d'une convention de mise à disposition du logiciel de gestion des points d'eau incendie avec le SDIS :**

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

Dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de notre commune, le SDIS de la Savoie, en partenariat avec la Société ESCORT Informatique, a mis en place en 2007 un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative.

L'ensemble des PEI connus a été intégré dans cet outil informatique avec une numérotation unique reposant sur le code INSEE de notre commune associé à un numéro individuel.

Ainsi, le SDIS 73 dispose d'une base informatisée départementale fiable et unique, répondant ainsi aux préconisations du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI(Art R 2225-2,5 : modalités d'échange d'informations entre le SDIS et les services publics).

Notre collectivité aura la possibilité d'accéder gratuitement, via internet, à ce logiciel, après signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** de passer une convention avec la le SDIS de la Savoie,
- **Approuve** les termes de ladite convention,
- **Autorise** Madame La Maire à signer les documents y afférent.

## **5 : Choix du prestataire pour le marché de « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme » :**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Commune a passé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Valezan en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Que la lecture de l'analyse des offres a été faite aux membres du Conseil municipal,

Après délibération, le conseil municipal :

VU l'exposition de Madame La Maire,

- **Décide** de retenir le bureau d'Etude et de Topographie AGENCE VIAL - ZA de la Plaine 73 400 MARTHOD pour un montant de 30 700 € HT.
- **Autorise** Madame La Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **III – DIVERS :**

#### Dossier en cours :

 **Chalets d'alpages sur commune de Beaufort :** Monsieur DOIX Thierry habitant et élu à Beaufort nous a contacté concernant nos chalets d'alpage situés sur le territoire de la commune de Beaufort. Selon ses dires, nos chalets sont en mauvais état et il serait intéressé pour acheter les vieux bois. Le conseil municipal a décidé de se renseigner sur l'état des chalets avant de donner une réponse à cette personne.

 **Réparation route accès chalet Peronnier :** la commune n'a pas prévu de travaux sur la route des montagnettes cette année dans son budget, cette question sera étudiée l'année prochaine lors de notre prochain budget.

 **Dossier de litige entre JUGLARET Daniel / BUTHOD Raymond :** Monsieur Daniel JUGLARET a adressé un courrier à la commune concernant l'accès à son chalet d'alpage. Monsieur Raymond BUTHOD lui interdit de passer sur son terrain et lui demande de faire une route sur les parcelles de la commune. Le conseil municipal après avoir étudié le dossier de Monsieur JUGLARET décide de ne pas donner suite à sa requête : en effet alors qu'une voie existe déjà et qu'il suffirait d'accorder une servitude de passage d'une dizaine de mètres entre les chalets. Il faudrait pour suivre la demande de monsieur BUTHOD ouvrir une nouvelle route d'une centaine de mètres et concrètement sacrifier une parcelle faisant partie du domaine de la commune actuellement utilisée pour le pâturage ; cela semble tout à fait contraire à l'esprit de la loi montagne.

 **Eau potable** : Suite à un résultat d'analyses de l'eau potable non conforme, la commune a effectué un nettoyage complet du réservoir d'eau et également une vérification et un nettoyage des captages. Une nouvelle analyse a été faite et les résultats bactériologiques ont été satisfaisants. Cependant des micro fissures ayant été constatées sur le captage du « Crétet », un contact a été pris avec le cabinet SCERCL pour trouver une solution.

Par ailleurs, le laboratoire d'analyses Savoie Labo nous a signalé des traces de glyphosate : Nous demandons à tous les propriétaires en amont du captage du « Crétet » de ne plus utiliser de pesticide ou d'herbicide.

 **Captage d'eau à « Arcenieux » par des particuliers** : Une demande a été faite auprès de la mairie concernant un captage d'eau sur un réservoir existant pour desservir plusieurs usagers propriétaires de chalets d'alpage. Madame la maire a fourni les documents nécessaires pour la réalisation de ce captage cependant les membres du conseil municipal ont décidé de réserver leur réponse en attendant les éléments sur le débit de cette source.

 **Commune nouvelle** : Suite à la dernière réunion entre les communes concernées au projet de création d'une commune nouvelle ( Valezan, La Côte d'Aime, Granier et Aime), nous sommes dans l'attente de la réponse de La Côte d'Aime qui doit se prononcer début juillet.

 **Accès maison RONDIN/ USANNAZ** : Madame la Maire propose de recevoir en mairie les personnes concernées et de voir les solutions à apporter.

 **Usine GrafTech de Notre Dame de Briançon** : le conseil municipal autorise Mme La Maire à signer l'appel public pour sa défense

**Prochain conseil municipal lundi 20 juillet 2015 à 20 heures.**

Madame Le Maire,  
V. GENSAC

Le secrétaire,  
C. CLEYRAT